

PRIS LE 15 AVR. 2025

Services techniques
CL/AF
N° 140/2025

OBJET : Stationnement « minute » temporaire des cars scolaires dans le cadre des travaux du Complexe Sportif Schweitzer. Rue du Docteur Schweitzer.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pouvoir garantir l'arrêt et le stationnement des cars scolaires en toute sécurité aux abords des équipements sportifs,

CONSIDERANT que pendant les travaux du Complexe Sportif Schweitzer, il s'avère nécessaire de déplacer l'arrêt minute des cars scolaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

A R R E T E

Article 1 : A compter du 14 avril 2025 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement minute des cars scolaires sera neutralisé au droit du 40 rue d'Andilly.

Article 2 : A compter du 14 avril 2025 et pendant toute la durée des travaux, les cars scolaires pourront stationner sur les places de stationnement face au n°30 rue du Docteur Schweitzer, du lundi au vendredi et de 8h à 18h. Les arrêts minutes avec conducteur au volant sur les 20 mètres linéaires prévus à cet effet seront autorisés.

Article 3 : Une signalisation temporaire sera mise en place par les services municipaux.



Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : La directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

François ABOUT,
Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

15 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

15 AVR. 2025

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.